



Extrait du registre des délibérations du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs

Séance du 27 mai 2026

Date de convocation : 6 mai 2026

Présents : Hélène LARREZET, Présidente

N. BERNARD, F. DOUSTE, C. DUBOIS, P. CASSAGNE, J. FANARI, C. GARDON, J. GALVEZ, M. JOIE, PM KHAN, S. LEBEAUPIN, JP LEBOUTEILLER, I. MORA, M. OLHEYER, C. SEGAUT, JM SUSO,

Absents excusés : R. HOSTETTLER

Secrétaire de séance : C. Bats

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal des Grands Lacs s'est réuni le 27 mai 2026 en séance ordinaire à 17h30, à la salle René Labat à Parentis en Born, sous la présidence de Madame Hélène LARREZET.

Nombre d'administrateurs

En exercice :	17
Présents :	16
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention	0

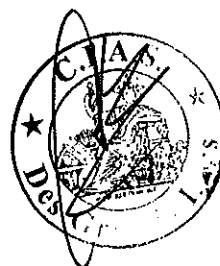
Délibération rendue exécutoire le : 04/06/2026

Publication le : 09/06/2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La Présidente
Hélène LARREZET



Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le **9/06/2026**
ID : 040-200048650-20260604-122026-DE



Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 040-200048650-20260604-122026-DE



N°12-2026- 27/05/2026

Objet : Analyse des besoins sociaux

Le décret 2016-824 du 21 juin 2016 est venu préciser l'obligation de réaliser une analyse des besoins sociaux.

L'ABS consiste en un diagnostic sociodémographique à réaliser en début de mandat municipal et intercommunal en lien avec les partenaires présents sur le territoire et à assortir de possibles analyses thématiques les années suivantes.

L'ABS est une obligation pour les communes de plus de 1 500 habitants.

L'article R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles précise que le diagnostic sociodémographique de l'analyse des besoins sociaux doit faire « l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux », soit un rendu des conclusions en 2027.

La souplesse du cadre réglementaire permet ainsi d'imaginer des formes très variées d'ABS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- De mutualiser l'ABS avec les communes du territoire ;
- De mettre en place un comité de pilotage intercommunal ;
- D'avoir recours à un prestataire extérieur sur la base d'un cahier des charges validé par le comité de pilotage .

Fait et délibéré le 27 mai 2026

Pour copie conforme ce 28 mai 2026

**La Présidente
Hélène LARREZET**

